

# SIGNALISATION NECESSAIRE CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE




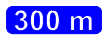


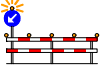

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies.  
Vitesse > 90 km/h - Gênant peu la circulation  
En dehors de la chaussée = sans rétrécissement de la chaussée.

R2.5/BAU

# CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R2.5/BAU-Acc.

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies.  
Vitesse > 90 km/h - Gênant peu la circulation  
En dehors de la chaussée = sans rétrécissement de la chaussée.

A31	D1c	F47	Add.	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99
 1100	 900	 600 x 900	 1100 x 300		
*4 (2)	*1 (2)	2	2	1 (SPW) (2)	balisage latéral (4)
Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99 	Responsable Signalisation  H. lettres 15 cm.	ZONE TAMPON 100 m Min.	ZONE DE SECURITE 0,50 m		
(3)	1	SPW (6)	SPW (7)		

R.5  
(1)

## Remarques :

1. Les signaux sont répétés à gauche.
2. Les signaux A31 et D1c seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99.
3. Si la disposition des lieux ne permet pas d'aménager le guidage 150 m en amont du chantier, il y a lieu de placer un dispositif Un signal D1 dont la flèche est inclinée à 45°est placé au-dessus de la barrière. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
4. Le balisage latéral peut être réalisé par des cônes de trafic, une hauteur de H = 0,75 m.
5. Si présence de trottoir ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
6. Une zone tampon de 100 m. min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.
7. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

\* signal placé dans dispositif type I-Annexe 3.  
SPW : signalisation supplémentaire à l'A.M.  
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW  
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

